

L'IDÉE DE GUERRE JUSTE CHEZ ROUSSEAU : PROLÉGOMÈNES D'UNE ÉTHIQUE DE LA GUERRE EN L'AFRIQUE

KONE Seydou

saidkone2000@yahoo.com

Département de philosophie Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte-d'Ivoire)

Résumé

Alors que le développement est un processus long et endogène, l'Afrique est « le continent des conflits, de l'urgence et des tsunamis silencieux » (P. Hugon, 2006, p.6). Le spectre des conflits armés continue de hanter maintes régions du continent, avec à la clé d'innombrables exactions relevant très souvent du crime de guerre ou du crime contre l'humanité. Ainsi, l'Afrique est le continent qui a connu, dans les cinquante dernières années, le nombre le plus important de victimes civiles avec un bilan estimé « à près de 10 millions de morts » (P. Hugon, 2006, p.23). Le but du présent article est de montrer que la vision rousseauiste de la guerre juste, elle-même, fille de son éthique de la guerre, permet d'atténuer les affres de la conflictualité à l'échelle du continent africain.

Mots-clés : *Afrique, Éthique de la guerre, Guerre juste, Guerre républicaine, Rousseau, Violations des droits humains.*

Summary

While development is a long and endogenous process, Africa is a continent of conflicts and silent tsunamis. The specter of armed conflict continues to haunt many regions of the continent, resulting in countless abuses very often amounting to war crimes or crimes against humanity. Thus, Africa is the continent which has experienced the highest number of civilian victims in the last fifty years, with an estimated death toll of nearly 10 million. The aim of this article is to show that rousseauist vision of just war, itself, the daughter of his ethics of war, can make it possible to attenuate the pangs of conflict on the scale of the African continent.

Keywords : *Afrik, Ethics of war, Just war, Republican war, Rousseau, Human rights violations.*

Introduction

Comparativement au conflit russo-ukrainien ou à ceux du Moyen-Orient, qui cristallisent l'attention de « la communauté internationale », bien de crises armées en Afrique, aux conséquences pourtant particulièrement dévastatrices sur le plan humain et infrastructurel, passent pour être des conflits oubliés. De la région des grands lacs, à la Libye, en passant par la République centrafricaine, le Soudan ou encore la Somalie, les armes continuent de tonner, et de faire

ainsi de ce continent « la région du monde la plus affectée par les luttes armées ou les crises politiques porteuses de germes de guerre » (Anatole Ayassi, 1997, p.24). Une conflictualité, qui hélas, charrie dans son sillage bien de crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, à l'instar de massacres en règle de populations civiles, de déplacements massifs de populations, d'utilisation du viol comme arme de guerre ou encore d'enrôlement accru d'enfants soldats. Comment atténuer cette dynamique mortifère et dévastatrice ? L'éthique rousseauiste de la guerre peut-elle aider à réduire les affres de la conflictualité à l'échelle du continent africain ?

Telle est la préoccupation à laquelle tentera de répondre cet article qui stipule que l'idée de guerre juste chez Rousseau constitue une formidable « fenêtre de tir », à l'effet d'atténuer au maximum les excès de la guerre en Afrique. Pour ce faire, notre analyse sera chevillée autour de trois moments. Le premier portera sur les violations massives des droits humains issues des crises armées à répétition qui gangrènent le continent africain, à l'effet de saisir l'urgence et la nécessité d'instaurer une éthique de la guerre. Le second niveau s'attèlera à montrer que Rousseau fut un activiste avant l'heure de la guerre républicaine ou de la guerre assujettie à des règles humanitaires. La troisième articulation, enfin, sera consacrée à l'apport de l'éthique rousseauiste de la guerre, dans le cadre de « l'humanisation » des conflits armés en Afrique.

I- La guerre en Afrique, le lieu de violations massives des droits humains

C'est un euphémisme que de le relever, les violations des droits de l'homme les plus flagrantes continuent de se multiplier dans le contexte des guerres en Afrique. Les civils continuent de subir le poids des conflits armés, à travers de nombreuses atrocités. Ainsi, dans son rapport de 2022 consacré à l'Afrique, l'organisation internationale de défense des droits de l'homme Human Right Watch documente « la litanie d'abus » commis dans le cadre des crises armées qui secouent le continent, non sans souligner que :

Des conflits armés insolubles se poursuivent et de nouvelles formes de violence commises par des acteurs non étatiques ont engendré des tueries, des actes de torture, des violences sexuelles et des déplacements massifs, y compris des crimes de droit international (T. Hassan, 2022, p.32).

I-1 La massification des violences civiles

Sur les 52 pays africains, une dizaine, tout au plus, a échappé à une situation quasi-chronique de violences collectives tandis que « près de la moitié connaissait des guerres entraînant, directement ou indirectement, la mort d'au moins dix millions de personnes » (M. Adam, 2002, p.167). Dans un continent déjà largement éprouvé par les effets meurtriers des désordres climatiques (notamment les épisodes de sécheresse des années 1972 à 1976), le nombre de victimes des guerres africaines a largement surpassé les chiffres des catastrophes dites « naturelles ». Procédant à une rétrospection des conflits armés postindépendance en Afrique, le chercheur Jean-Bernard Véron (2010, p.34) avance que :

Depuis les débuts de la guerre civile du Soudan (environ 2 millions de morts depuis 1958) à celle du Biafra (1967 à 1970 : 2 millions de morts), en passant par la guerre civile chronique au Tchad depuis 1965 : 300 000 à 500 000 morts et les combats fratricides en Angola faisant suite à la guerre de libération nationale : 700 000 à 1 million de morts, l'Afrique n'en finit pas d'être secouée par des crises armées à répétition, avec leur corollaire de victimes civiles.

Du reste, les crises armées les plus récentes n'en sont pas moins meurtrières. Le coût humain uniquement des guerres des deux Congo, de l'Ouganda et de l'Éthiopie est estimé entre 500 000 et 1 million de morts, un véritable carnage qui fait dire à Arsène Brice Bado que (2015, p.56) :

Les chiffres des victimes de guerre dans l'Afrique contemporaine sont comparables à ceux des grands conflits européens du XIXe siècle et même, pour certains, dépassent ceux de la Première Guerre mondiale.

Dans ce contexte empreint d'effusion de violence, l'Afrique au sud du Sahara apparaît comme particulièrement conflictogène, et conséquemment la plus affectée par les pertes en vie humaine, « elle est frappée depuis un demi-siècle par la malédiction de la guerre (...) Les deux dernières décennies du XXe siècle ont vu la guerre s'installer au quotidien, avec son économie de pillage, ses atrocités... » (R. Pourtier, 2017, p.34). À ces massacres en règle, il faut adjoindre au sombre tableau des violences civiles en Afrique, l'usage du viol comme arme de guerre, un phénomène particulièrement prégnant en République démocratique du Congo. S'il est difficile de donner des chiffres précis sur l'occurrence

des violences sexuelles dans le Kivu et l'Ituri (deux provinces de l'est de la RDC en proie à la violence des groupes armés), cependant :

Toutes les organisations locales, humanitaires internationales ou onusiennes, s'accordent pour reconnaître une centaine de milliers de femmes violées dans l'Est de la RDC depuis 1996, et les chiffres sont probablement minorés (D. Assoumou, 2022, p.12)

Il s'agit d'une utilisation systématique du viol par un groupe armé sur une population civile, il n'est plus question d'un « à côté de la guerre », d'un « dommage collatéral » ou « d'une distraction » pour la soldatesque mais bien d'une technique destinée à frapper la population ennemie. Le nombre des victimes est massif, des populations entières sont touchées : ainsi, « toutes les femmes de tous les villages d'une zone sont violées...L'ensemble des jeunes filles d'un village ou d'un car sont kidnappées et gardées comme esclaves sexuelles dans les campements des milices avant d'être abandonnées mortes ou vives dans une fosse » (D. Assoumou, 2022, p.16). Des violences sexuelles à caractère ethnique, qui ne sont pas sans rappeler que les conflits armés en Afrique, ont un fort relent communautaire.

I-2 Le ciblage ethnique et communautaire

Au XX^{ème} siècle, comme actuellement, l'Afrique a été toujours le théâtre douloureux et macabre des conflits identitaires ou ethno-politiques. Le génocide au Rwanda, les cas du Darfour, du Nord du Nigéria, de la Côte-d'Ivoire, et les lendemains violents des élections controversées au Kenya, entre autres, semblent conforter cette perception. Dans le centre du Nigéria particulièrement, ces violences ont fait des milliers de morts, et ont renforcé un climat de méfiance entre communautés. En 2018, un rapport de l'International Crisis Group affirmait que « les conflits intercommunautaires au Nigéria avaient fait six fois plus de morts que la secte islamique Boko Haram qui sévit dans le nord du pays ». Le conflit en cours au Soudan, a aussi fait surgir le spectre de la violence ethnique et des crimes contre l'humanité, ont averti de hauts responsables de l'ONU. Le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, s'est dit « profondément préoccupé par la dimension ethnique croissante du conflit et consterné par les informations faisant état de violences à grande échelle au Darfour. » (A. Guterres, 2023, p.2).

Le conflit oppose depuis le 15 avril 2023 l'armée, dirigée par le général Abdel Fattah al-Burhane, aux paramilitaires des Forces de soutien

rapide (FSR), du général Mohamed Hamdane Daglo. Les affrontements sont particulièrement intenses à Khartoum, mais aussi au Darfour, où des combattants tribaux, milices locales et civils armés se sont mêlés au conflit entre militaires et paramilitaires. Au milieu des combats, lorsque les civils ne sont pas massacrés dans les rues, « ils sont pourchassés sur les routes de l'exil menant au Tchad voisin, où plus de 120 000 personnes se sont réfugiées en deux mois » (T. Chagutah, 2023, p.5). Ce n'est pas la première fois que les différences ethniques dans la région du Darfour, à l'ouest du Soudan, où une partie de la population s'identifie comme arabe et l'autre comme africaine, alimentent un conflit violent entre les factions soudanaises. Entre 2003 et 2005, le clivage arabo-africain a été à l'origine de crimes contre l'humanité ayant entraîné la mort d'environ 200.000 civils. Procédant à l'étiologie des conflits identitaires ou communautaires, le chercheur Michel Adam précise qu'ils « portent sur des différends culturels, économiques, juridiques, politiques ou territoriaux entre deux groupes ou plusieurs groupes aux origines différentes » (M. Adam, 2002, p.23). Ils interviennent lorsqu'un groupe se persuade, à tort ou à raison, qu'il est menacé de disparaître soit sur le plan physique, par la domination exclusive d'un autre groupe qui lui est insupportable. En d'autres termes, on parle de ce genre de conflit lorsque :

La survie réelle ou fantasmatique du groupe est en jeu, quand celui-ci se sent dépossédé non seulement d'un territoire, mais plus gravement lorsqu'il se sent dépossédé de son devoir de vivre, de son identité et de sa spécificité (F. Thula, 1995, p.6).

Et justement pour parer aux excès des conflits armés, ou à tout le moins, pour en réduire les affres, Rousseau les inscrit dans une perspective républicaine.

II- L'idée de guerre juste, la figuration de la guerre républicaine

Rousseau comme tout autre penseur, n'élabore sa théorie de la guerre que par rapport à d'autres théories. Il l'énonce comme une réponse directe aux insuffisances et aux défauts de ses adversaires philosophiques, notamment Hugo Grotius et Thomas Hobbes, qu'il assimile « à des sophistes payés » (Rousseau, 2010, p.12), qui défendirent la guerre inégale et injuste. Rousseau voulait montrer que les préceptes de ces auteurs étaient mis au service des politiques impériales de leur temps, auxquelles ils apportaient une caution philosophique.

II-1 La réfutation de la vision de la guerre « des sophistes payés »

Comme Jean Starobinski l'a remarqué, Rousseau s'engage en littérature comme pour une campagne militaire (J. Starobinski, 1978, p.23). Il entend « s'opposer aux théoriciens du passé » étant à la solde des puissants, qui « n'épargnent rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits et pour en revêtir les rois avec tout l'art possible » (De jure belli ac pacis). Lorsque le citoyen de Genève établit ses principes de la guerre juste, son premier mouvement est de dresser un tableau de la nature humaine qui contraste singulièrement avec les vues de deux philosophes de la guerre d'agression, Hugo Grotius et Thomas Hobbes. Il le fait en défiant les interprétations sombres de la nature humaine-pessimistes et violentes-, pourrait-on dire-que l'on trouve chez ses deux prédécesseurs. Dans ses *fragments sur la guerre*, il explique ainsi les défauts à ses yeux de la description hobbesienne de la nature humaine :

Si cette inimitié mutuelle et destructrice était rattachée à notre constitution, elle se feroit donc sentir encore et nous repousseroit malgré nous, à travers toutes les chaînes sociales. L'affreuse haine de l'humanité rongerait le cœur de l'homme. Il s'affligeroit à la naissance de ses propres enfants ; il se réjouirait à la mort de ses frères ; et lorsqu'il trouveroit quelqu'un endormi son premier serait de le tuer. (Rousseau, 2000, p.7)

Rousseau établit la nature de la guerre en la définissant d'une façon très originale en son temps. Comme il le professe de façon répétée dans le *Contrat social*, il y a une dimension politique tant des guerres justes que des guerres injustes. Dans ses principes de la guerre, il soutient que la guerre procède directement des institutions mêmes de la monarchie et du despotisme que Hobbes célèbre dans son *Léviathan* :

Mettons un moment ces idées en opposition avec l'horrible système de Hobbes ; et nous trouverons, tout au rebours de son absurde doctrine, que bien loin que l'état de guerre soit naturel à l'homme, la guerre est née de la paix, ou du moins des précautions que les hommes ont prises pour s'assurer une paix durable. (Rousseau, 2010, p.23)

Rousseau établit le caractère injuste du despotisme et, ce faisant, remet en cause la prémisse morale du Léviathan, animal mécanique dont la fonction est d'instaurer un ordre politique :

On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile. Soit ; mais qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si les vexations de son ministère les désolent plus que ne feroient leurs dissensions ? Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité-même est une de leurs misères ? (Rousseau, 2010, p.34)

La conception rousseauiste de la guerre est sous-tendue par l'affirmation de son caractère intrinsèquement politique. La guerre, croit-il, est le produit d'un gouvernement d'un type particulier. Il rejette expressément toute justification des guerres de conquête. Mais il ne pense pas que l'on puisse exclure cette réforme de guerre simplement par décret ; il faudrait pour cela que les empires corrompus se transforment en républiques vertueuses. Après avoir critiqué Hobbes, Rousseau s'en prend aux thèses de Grotius dans le *De jure belli ac pacis*. Grotius adhère à trois thèses que Rousseau rejette : l'existence de guerres privées, le bien-fondé des conquêtes, et que des droits procèdent naturellement de ces dernières, sous la forme d'un esclavage légitime et du principe que la force fait le droit. On se souvient que le chapitre III *Du contrat social* est intitulé « Du droit du plus fort » (2010, p.47), qui est, selon Rousseau (2010, p.43), « un droit pris iniquement en apparence, et réellement établi en principe ». Rousseau souligne que la force n'est rien d'autre qu'une « puissance physique », car « céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence » (Rousseau, 2010, p.49). L'objet de son désaccord avec Grotius concerne deux aspects de la même idée. Revenir à la liberté, explique Rousseau, consiste à revenir à notre nature première. Comme Grotius fait reposer sa théorie du gouvernement sur l'acceptation libre de la domination, Rousseau (2010, p.41) doit préciser ce que Grotius entend en l'occurrence par liberté :

Si un particulier, dit Grotius, peut aliéner sa liberté et se rendre esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourroit-il pas aliéner la sienne et se rendre sujet d'un roi ? (...) Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable ; un acte est illégitime et nul, par cela que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous : la folie ne fait pas droit.

Le défi que Rousseau lance à ces deux conceptions de l'homme et de la guerre (celle de Hobbes et Grotius) fait apparaître par contraste les deux propositions qui sont au cœur de son système : l'homme est né libre et bon ; et la guerre procède d'organisations politiques injustes et

tyranniques. La guerre injuste émane du monde des empires et des inégalités, « monde qu'habitent Hobbes et Grotius et tous ceux qui souscrivent à leurs sinistres philosophies » (Rousseau, 2000, p.12). Au-delà de la critique rousseauiste contre les théoriciens de la guerre d'agression, le but du philosophe de Genève, est plus ambitieux. Il s'agissait pour lui, et cela était tout aussi important à ses yeux, de faire valoir l'idée de la guerre républicaine, axée sur la guerre défensive. Ce qui est en jeu dans la guerre défensive est moins la survie individuelle que celle de la nation comme lieu de cristallisation de l'identité politique.

II-2 La promotion de la guerre défensive

Après la parution du second *Discours*, Rousseau consacra de nombreuses années à réfléchir aux questions militaires : qu'est-ce qu'une guerre illégale ? Pourquoi faut-il distinguer guerres justes et guerres injustes ? Est-il possible de subordonner la guerre à des règles juridiques et normatives ? La paix peut-elle être autre chose qu'un état de fait, un évènement pour devenir un état de droit ? Quel est le rapport entre la République et la guerre, entre le soldat et le citoyen ? Dans cette veine, il rédigea plusieurs brouillons d'un traité de la guerre juste, dont une part importante fut reprise dans *Du Contrat social*. Les principes conducteurs de la pensée de Rousseau sur la guerre appartiennent à une configuration intellectuelle qui s'inscrit elle-même dans une tradition spécifique de la pensée de la guerre en Europe. Des principes qui comprennent la guerre dans une perspective républicaine. Ces principes commencèrent à prendre corps en Corse et en Pologne au XVIII^e siècle ; ils contribuèrent à forger une tradition républicaine qui s'efforçait de proposer des principes de justice et d'égalité dans l'arène la plus inégale qui soit, celle de la guerre.

Les écrits de Rousseau (2000, p.67) sont directement inspirés par « les actes de Pasquale Paoli, chef de la lutte pour l'indépendance de la Corse et général de la nation corse en 1755, et ils inspirèrent Kosciuszko, figure majeure de l'insurrection polonaise de 1794 ». *Le Contrat social*, en particulier, devint un manuel à l'usage des républicains corses et polonais en lutte, au même titre que leurs programmes politiques, non seulement en tant que traité philosophique abstrait, mais comme boussole morale et juridique. Ces républicains retinrent de Rousseau le fait que l'état de guerre impliquait également l'idée de confrontation et de résistance, l'idée que le camp le plus faible ne doit pas se rendre aux arguments de la force. *Le Contrat social* était un livre qui pouvait s'appliquer directement aux

situations de crise que ces républicains tardifs traversaient. Certains propos s'adressaient à eux plus directement : « Un esclave fait à la guerre ou un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé. » (Rousseau, 2010, p.34). Ainsi l'état de guerre continue-t-il, y compris si l'on est dans le camp des plus faibles, parce que, « renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs » (Rousseau, 2010, p.39). Le républicain, eu égard à ses valeurs et à ses principes, a le devoir de combattre :

De quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclave est nul, non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots, *esclavage et droit*, sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé (Rousseau, 2010, p.45).

Il s'ensuit que ce droit de résister, exigé par les républicains, emportait également avec lui un ensemble de devoirs : et, notamment, l'engagement de s'engager dans une lutte contre un ennemi beaucoup plus fort. Cette dynamique était extrêmement puissante, elle était au cœur de la mobilisation républicaine, au cœur également de la définition rousseauiste du citoyen. Le patriotisme, la vertu que suppose la citoyenneté, signifient certes l'amour de la loi, l'attachement à la liberté et aux institutions, mais impliquent également le sacrifice, puisque la vie du citoyen n'est plus qu'un don conditionnel de l'État. Le versant affectif du lien social et les actes d'abnégation (notamment la résistance insurrectionnelle) qu'il impose représentent bien le test du civisme et de la manifestation de la vigueur et de la santé des nations. Bien qu'il n'ait pas d'autorité institutionnelle ou de pouvoir de commandement militaire, le citoyen possède néanmoins, et même l'obligation morale, de s'opposer à la tyrannie. L'obéissance n'est due qu'aux gouvernements légitimes, et non pas aux tyrannies : « Convenons donc, précise Rousseau, que force ne fait pas droit, et qu'on est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. » (Rousseau, 2010, p.25). Sièges de toute autorité, le citoyen souverain est, en temps de guerre et d'occupation, la seule autorité légitime.

Cette tradition est apparue comme une réponse directe à la quête de l'indépendance nationale, et elle prit ensuite la forme d'une doctrine spécifique du patriotisme républicain. Ses traits principaux étaient la liberté, l'égalité, le patriotisme et le sens de l'intérêt général- ainsi que

l'éducation comme catalyseur de ces vertus-, et une notion de la guerre juste, alliée à l'idée de la justice dans la guerre. Aux yeux des républicains, la réponse armée des civils-les citoyens- à une conquête étrangère et à l'occupation a toujours été légitime. Ils considéraient en effet comme un devoir de désobéir aux puissances d'occupation et de s'opposer à la conquête par tous les moyens possibles. À la différence d'autres traditions, qui considéraient clairement l'occupation militaire comme la fin de la guerre effective et l'effondrement de l'autorité légitime de l'État occupé, les républicains considéraient l'occupation militaire comme une continuation de l'état de guerre. D'égale importance était l'idée que, si l'armée étrangère avait pu réduire à rien les institutions de leur État, la source ultime de la légitimité du gouvernement n'avait pas été touchée, car elle venait du peuple. L'éthique rousseauiste de la guerre adossée à l'idée de guerre républicaine, ne condamne pas que la guerre d'agression ou d'occupation, elle recèle bien d'autres vertus, nécessaires à la réduction des affres de la conflictualité en Afrique.

III- De l'apport de l'éthique rousseauiste de la guerre à « l'humanisation » des conflits armés en Afrique

La délimitation que Rousseau établit de la guerre est sans équivoque : elle ne peut être qu'une modalité particulière de relation entre États, ce qui suppose une définition stricte du passage de l'état de guerre. La déclaration intentionnelle, par l'autorité légitime, est une condition primordiale de la licéité de l'état de guerre, sans laquelle les actes de violences qui seraient commis à l'encontre de l'ennemi devraient théoriquement relever du droit commun. Dans sa définition, Rousseau dresse les linéaments principaux d'un droit de la guerre : la violence ne peut concerner que les militaires, les actes de représailles contre les prisonniers de guerre sont bannis, les civils doivent être épargnés... Le but de guerre devant se limiter uniquement à la reddition de l'État, la violence militaire est clairement affirmée ici comme le moyen d'une politique, action sur l'État adverse, sans que soient supposées l'animosité ou la haine à l'égard des peuples. Cette autolimitation de la violence contraste avec la réalité de la guerre en Afrique, qui rime avec une massification des atrocités contre les civils.

III-1 La neutralité civile

Dans la littérature consacrée aux lois de la guerre- les règles qui président à l'entrée en guerre des États et des armées, et à la conduite des

opérations militaires-, Rousseau est considéré comme l'inventeur du principe fondamental qui sous-tend la théorie moderne du droit à la guerre- à savoir, la distinction entre combattant et non-combattant. Il s'agit de fait du principe le plus important, celui qui a le droit, ou non, de combattre. Autrement dit, c'est le principe qui permet de distinguer entre le criminel de guerre et le combattant d'une guerre juste. Presque tous les spécialistes en droit international et en philosophie de la guerre font de Rousseau l'inventeur de ce principe, s'appuyant sur ce passage éclairant *Du Contrat social* :

La guerre n'est donc point une relation d'homme à homme, mais une relation d'État à État, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes ni même comme citoyens, mais comme soldats (Rousseau, 2010, p.34).

L'idée humanitaire, précise Cuno Hoffer (1916, p.24), qui est l'idée de Rousseau :

Réclame qu'on distingue bien le citoyen et le soldat...Les principes de son droit exigent que la guerre restât localisée, qu'elle se limite à l'action des forces militaires régulières...puisqu'elle constitue un rapport d'État à l'État ».

Ses écrits sur la guerre, et sur les lois- ce que l'on nomme aujourd'hui le droit humanitaire international-, constituent l'une de ses plus importantes contributions au droit, et son legs intellectuel le plus durable, à parité avec ses considérations sur la justice politique, et ses écrits sur la démocratie et le gouvernement dans *Le Contrat social*, avec lesquels ils entretiennent d'ailleurs des liens étroits. « Les progrès du droit de la guerre » supposent la reconnaissance de cette « idée émise pour la première fois par Rousseau, que la guerre a lieu d'État à État et non de particuliers à particuliers » (D. Edmonds, 2006)). Et l'on retrouve cette même interprétation sous la plume de Dérathé, l'un des interprètes qui fait le plus autorité sur Rousseau : « Rousseau est le premier, dans l'histoire du droit international, qui a dit que la guerre est un rapport entre États, et que le civil est, en principe, complètement en dehors de la guerre » (R. Dérathé, 1966, p.52). L'introduction de ce principe est le seul moyen permettant de parvenir une forme d'égalité entre les combattants, qui sont des soldats professionnels de part et d'autre, de réduire au minimum les excès de la guerre et de protéger les civils innocents des pires brutalités. Rony Brauman pour sa part insiste sur le fait que

l'introduction de ce principe de neutralité constitue une grande avancée sur la voie de la modernité et de l'humanité :

L'idée du secours aux blessés et de la prise en charge des morts sur le champ de bataille est presque aussi ancienne que les conflits eux-mêmes. Mais ce secours commence à être pensé philosophiquement au XVIIIe, avec Jean-Jacques Rousseau, qui pose comme principe que la guerre est une affaire d'États, que les hommes qui se battent le font au nom des États ; quand ils ne peuvent plus combattre, devenant neutres, ils doivent être soustraits à la logique de la confrontation. Cette notion de neutralité des victimes, puis par extension des secours, est au fondement de l'action humanitaire dans la guerre (R. Brauman, 2013, p.9).

La neutralité civile permet d'asseoir ce que Rousseau nomme les « vrais principes du droit de la guerre » (Rousseau, 2000, p.9), seuls aptes à atténuer la violence des conflits. Elle intègre aussi le statut des prisonniers de guerre, dont Rousseau, après Montesquieu, démontre qu'ils ne peuvent être réduits à l'esclavage. Cette vision restrictive de la guerre et des combattants doit beaucoup aux conditions réelles dans « lesquelles se déroule alors la « guerre des princes », mettant aux prises le plus souvent des soldats mercenaires » (J-F Kervégan, 1992, p.14). Dans le cadre de l'éthique de la guerre, la neutralité civile promue par le genevois se double d'un principe tout aussi essentiel : la mise à l'index du mercenariat.

III-2 Le non recours aux troupes mercenaires

La plupart des conflits africains ont une dimension régionale. Ils sont intra-nationaux et transfrontaliers par le biais des États, « des milices se déversant des pays voisins et des contagions régionales de groupes ethniques à cheval sur plusieurs pays » (A. AYASSI, 1997, p.8). Le conflit du Libéria et de la Sierra-Leone s'est déplacé vers la Côte-d'Ivoire par le biais des jeunes combattants en déshérence. La guerre en Libye et au Soudan s'est fortement militarisé du fait du recours massif aux troupes mercenaires. Leur enrôlement à l'échelle des conflits en Afrique, a un effet d'enlèvement, d'exacerbation sur ceux-ci. Ainsi selon Antonio Guterres (2022, p.23), secrétaire général de l'ONU, « la présence de mercenaires aggrave les conflits et menace la stabilité de l'Afrique ». Rappelant aussi les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire contre les civils, il insiste sur « le renforcement de la

coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment la coopération en matière de gestion des frontières qui sera cruciale pour enrayer le flux de la libre circulation d'armements et d'acteurs étrangers en Afrique ». Dans une de ses tribunes, intitulée : Wagner : Des mercenaires et de leur dangerosité, le journaliste ivoirien Venance Konan (2023, p.8) s'interroge pertinemment sur l'apport du groupe paramilitaire russe dans la lutte contre les groupes djihadistes au Mali : Que leur ont donc apporté ces derniers dans la lutte contre le terrorisme, puisque c'était la raison officielle de leur présence au Mali ? Et de répondre (2023, p.8) :

Rien. Au contraire, les djihadistes sont à la porte de Bamako et sont allés frapper à Kati, là où se trouve le cœur du pouvoir malien. Ce sont les populations qui sont massacrées, aussi bien par les djihadistes que par les mercenaires russes. Mais pour ce qui concerne les mines, là en revanche, les mercenaires en ont bien pris le contrôle. C'était cela l'objectif.

Rousseau avait perçu matinalement l'extrême nocuité des combattants étrangers. Une guerre juste n'est pas faite par des mercenaires, à la solde des rois, mais par des citoyens, qui viennent à l'aide de leur République lorsqu'il en est besoin. Dans ses conseils aux Polonais, Rousseau explique ainsi de façon extrêmement claire la fonction des troupes mercenaires : « Les troupes réglées, peste et dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes qu'à deux fins : ou pour attaquer et conquérir les voisins ou pour enchaîner et asservir les Citoyens ». À quoi il oppose les défenseurs de l'État républicain : « L'État ne doit pas rester sans défenseurs (...) ; mais ses vrais défenseurs sont ses membres, tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier » (2010, p.45). C'est l'incarnation du patriotisme républicain sous la figure du citoyen-soldat :

Qui veut la fin veut aussi les moyens, écrit Rousseau, et ces moyens sont inséparables de quelques risques, même de quelques pertes. Qui veut conserver sa vie aux dépens des autres doit la donner aussi pour eux quand il le faut (Roussau,2010, p65).

Rousseau pensait que les soldats des armées de conquête n'avaient aucune légitimité, que les citoyens protégeant leur patrie par les armes étaient les soldats d'une guerre légitime d'autodéfense et que toute autre vue était parfaitement injuste. Avec le genevois s'opère de façon très nette une revalorisation de la fonction du soldat, opposée à l'espèce

« vile et rampante du mercenaire » (Rousseau, 2009, p.54), le natif de Genève par là tend à replacer « au centre de la cité le soldat, dont le 18^{ième} siècle tend à se détourner avec indifférence ou mépris » (A. Farge, 1992, p.13). Nous retrouvons ici les arguments d'un Machiavel sur les dangers que représentent les troupes corrompues de mercenaires ou d'auxiliaires, et la nécessité pour la cité d'avoir « ses propres armes » (Machiavel, 2000, p.15) et donc d'inclure dans la citoyenneté la fonction de soldat : « la défense d'une république libre ne peut être confiée qu'à ses propres citoyens en armes » (Machiavel, 2000, p.15). La cause de ceci est que les troupes mercenaires :

Sont désunies, ambitieuses, déloyales ; vaillantes au milieu des amis, lâches au milieu des ennemis ; sans crainte de Dieu, sans foi avec les hommes. Elles n'ont d'autre raison qui les maintiennent en campagne « qu'un peu de salaire, qui ne suffit pas à faire qu'elles veuillent mourir pour vous. Elles veulent être à votre solde pendant que vous ne faites pas la guerre, mais lorsque vient la guerre, ne veulent que s'enfuir ou s'en aller (Machiavel, 2000, p.17).

Conclusion

Dans un contexte où l'Afrique apparaît effectivement comme la « région du monde la plus affectée par les luttes armées » (A. Ayassi, 1997, p.9), avec à la clé une litanie d'exactions contre les populations civiles, rien sans doute ne menace plus le développement du continent que « cette guerre généralisée de tous contre tous » (A. Ayassi, 1997, p.9). Aussi l'éthique rousseauiste de la guerre, adossée à l'idée de guerre juste, constitue-t-elle une formidable « fenêtre de tir », à l'effet d'atténuer au maximum les excès de la guerre à l'échelle du continent africain, de protéger les civils des pires brutalités, et de ramener la guerre ainsi à ses véritables acteurs que sont les États. Une guerre juste n'autorise pas tout, elle n'est pas le déversoir des pires atrocités. Elle n'est pas faite « par des mercenaires, à la solde des rois, mais par des citoyens, qui viennent à l'aide de leur république lorsqu'il en est besoin » (Rousseau, 2010, p.66). La réflexion du genevois sur la guerre juste, jointe à la glorification du patriotisme et du soldat-citoyen, permettent la mise à jour des « vrais principes du droit de la guerre. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius ; ils ne sont pas fondés sur des autorités de poètes, mais ils

dérivent de la nature des choses, et sont fondés sur la raison » (Rousseau, 2000, p.34).

Références bibliographiques

ADAM Michel, 2002, « Guerres africaines : De la compétition ethnique à l'anomie sociale », in *Études rurales*, n° 163.

ASSOUMOU Danouchka, 2022, *Justice militaire et violences sexuelles constitutives de crimes internationaux en RDC*, L'Harmattan, Paris.

AYASSI Anatole, 1997, « Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide, vers la diplomatie préventive et la sécurité collective », in *Revue camerounaise de science politique*, vol 4, n°2.

BADO Brice Arsène, 2015, *Dynamiques des guerres en Afrique*, L'Harmattan, Paris.

BRAUMAN Rony, 2013, *Humaniser la guerre*, Paris, Editions TEXTUEL.

DERATHE Robert, 1966, « Jean-Jacques Rousseau et le progrès des idées révolutionnaires du XVIe au XVIIIe siècle », in *Revue internationale de la Croix Rouge*.

EDMONDS David, 2006, *Rousseau's Dog : Two Great Thinkers at War in the age of Enlightenment*, traduction de F. Tricaud, New York, Harper Collins.

FARGE Arlette, 1992, *Les fatigues de la guerre*, Paris, Gallimard.

HOFFER Cuno, 1916, *L'influence de J-J Rousseau sur le droit de la guerre*, Genève, Georg.

HUGON Philippe, 2006, « Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique », in *AFRIQUE CONTEMPORAINE*.

KERVEGAN Jean-François, 1992, « Droit, éthique et politique : Réflexion historique sur l'idée de guerre juste », *Les cahiers de Fontenay*, n°67/68.

KONAN Venance, 2023, « Wagner : Des mercenaires et de leur dangerosité », in *Fraternité Matin*, N°4567.

Machiavel Nicolas, 2000, *LE PRINCE*, Le livre de poche, Paris.

POURTIER Roland, 2017, *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-Orient*, Paris, Nathan.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2010, *Du Contrat Social*, Paris, Le livre de poche, Classiques de philosophie.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1971, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Flammarion.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2012, *Économie politique*, Paris, Hachette.

- ROUSSEAU Jean-Jacques**, 2009, *Émile ou De l'éducation*, Paris, Flammarion.
- ROUSSEAU Jean-Jacques Rousseau**, 2000, *L'État de guerre*, Actes Sud, Paris
- ROUSSEAU Jean-Jacques**, 2008, *Principes du droit de la guerre. Écrits sur la paix perpétuelle*, Paris, Vrin.
- STRAROBINSKI Jean**, 1978, *Accuser et séduire*, Paris, Gallimard.
- THULA François**, 1995, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses.
- VERON Jean-Bernard**, 2010, *La Somalie : un cas désespéré ? Afrique contemporaine*, n°232